



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## **FONDATION MAISON CHASSERAL—LES SAVAGNIÈRES**

Rapport au Conseil général relatif au renouvellement du  
prêt sans intérêts de CHF 100'000

Version : 1.0 - TH 470396

Auteur : Conseil communal

Date : 09.11.2020



## Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Bref rappel des faits .....	3
3.	Conditions d'octroi - de renouvellement d'un prêt .....	4
4.	Conditions de renouvellement.....	4
5.	Conséquences financières.....	5
6.	Impact sur le personnel communal .....	5
7.	Vote à la majorité simple .....	5
8.	Conclusion .....	5
9.	Projet d'arrêté .....	6

## Liste des abréviations principales

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>	<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
<i><b>LFinEC</b></i>	<i>Loi sur le finances de l'État et des Communes, du 24 juin 2014</i>	<i><b>Scm</b></i>	<i>Service des communes</i>



Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## **1. Résumé**

---

Le 28 octobre 2013, le Conseil général acceptait l'octroi d'un droit de superficie et d'un prêt sans intérêts de CHF 100'000 à la fondation Maison Chasseral-Les Savagnières. Le délai de remboursement de ce prêt était alors fixé à cinq ans dès sa signature.

Le contrat de prêt a été signé par le Conseil communal et le comité de la fondation en août 2015, avec valeur au 31 août 2015.

Au printemps de cette année, le comité de ladite fondation a contacté le Conseil communal pour obtenir un report de délai, les liquidités de la fondation étant insuffisantes pour le remboursement de ce prêt.

Le Conseil communal est ouvert au renouvellement de ce prêt sans intérêts, pour une durée de 10 ans. Comme pour le prêt initial, le Conseil général doit valider cette option.

## **2. Bref rappel des faits**

---

Le 28 octobre 2013, le Conseil communal soumet au Conseil général un rapport relatif à l'octroi d'un droit de superficie et d'un prêt sans intérêts de CHF 100'000 en faveur de la fondation Maison Chasseral-Les Savagnières. Le projet de Maison Chasseral-Les Savagnières est une contribution importante au développement touristique de la région, initié par quatre partenaires, à savoir l'ancienne Commune de Savagnier, la municipalité de Saint-Imier, Téléskis Bugnenets-Savagnières SA et l'association Parc régional Chasseral.

Le projet initial est devisé à quelque CHF 2,56 millions pour un volume de construction de 3'100 m<sup>3</sup> sur une parcelle de 3'800 m<sup>2</sup>. Les partenaires constatent rapidement que ce projet est trop ambitieux et le révisent à la baisse. L'investissement est ramené à CHF 760'000 pour un bâtiment dont la surface au sol est de 300 m<sup>2</sup> et la parcelle ramenée à 1'050 m<sup>2</sup>.

Le financement est assuré par une contribution à fonds perdu de la municipalité de Saint-Imier de CHF 100'000 et par des prêts sans intérêts des Téléskis Bugnenets-Savagnières SA et de la Commune de Val-de-Ruz, le solde de CHF 460'000 devant être financé par diverses contributions publiques et privées et par un emprunt bancaire.

Le 24 août 2015, sur demande du comité de la fondation Maison Chasseral-Les Savagnières, le contrat de prêt sans intérêts de CHF 100'000 est signé et l'argent libéré avec valeur au 31 août 2015.

Au vu de l'activité de cette fondation, le délai de remboursement de cinq ans, à savoir le 31 août 2020, ne peut pas être tenu, les fonds nécessaires n'étant pas suffisants. Cependant, il est aussi à relever que la fondation a finalisé le projet par un investissement à hauteur de CHF 860'000, soit quelque CHF 100'000 de plus que les prévisions initiales. Diverses améliorations ont été nécessaires à l'exploitation adéquate de cette bâtisse, par



exemple, la semi-fermeture de la partie inférieure afin d'offrir un abri accessible aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, la Commission de gestion et des finances indiquait déjà dans son rapport au Conseil général en 2013 qu'un renouvellement pourrait être nécessaire. Quant au rapport du Conseil communal au Conseil général, il précisait : « *Pour Val-de-Ruz, le Conseil communal vous propose d'octroyer, lui aussi, un prêt sans intérêts de CHF 100'000 à la fondation pour une durée de cinq ans. Il s'agira par la suite d'examiner la prorogation de ce prêt ou les modalités de son remboursement en fonction des activités et des résultats financiers de la fondation* ».

Les démarches ont donc été entreprises, avec la collaboration du service des communes (Scm), afin de renouveler ce contrat.

### **3. Conditions d'octroi - de renouvellement d'un prêt**

---

Comme signalé ci-avant, le Scm a été sollicité afin d'obtenir les conditions d'octroi et de renouvellement d'un prêt tel que celui accordé à la fondation Maison Chasseral-Les Savagnières. Sa réponse a été la suivante :

1. l'octroi ou le renouvellement d'un prêt fait l'objet d'une demande de crédit d'engagement (article 38 lettre f LFinEC) ;
2. selon le règlement communal sur les finances, l'autonomie financière du Conseil communal est de CHF 100'000 par objet, dans le cadre d'une enveloppe de CHF 400'000 par an ;
3. le renouvellement en question peut donc être accordé par le Conseil communal, pour autant que le solde de son autonomie financière annuelle le permette.

Le traitement de cette demande de renouvellement a pris quelques semaines. Au moment de décider du renouvellement, le Conseil communal a constaté que le solde de son autonomie était insuffisant pour l'accorder lui-même. Souhaitant absolument que cette validation soit effectuée durant l'année 2020, afin de valider formellement ce prêt dans le bilan au 31 décembre 2020, ainsi qu'en raison du changement de législation, le Conseil communal a décidé de transmettre le présent rapport à votre Autorité.

### **4. Conditions de renouvellement**

---

Au vu de la situation financière actuelle de la fondation Maison Chasseral-Les Savagnières, un renouvellement du prêt pour une durée de cinq ans semble trop optimiste.

Aussi, le Conseil communal vous propose de renouveler le prêt de CHF 100'000, toujours sans intérêts, et pour une durée de 10 ans, dès la signature du nouveau contrat.

L'Exécutif estime que la pérennité de ce projet touristique est de la responsabilité de la Commune de Val-de-Ruz, raison pour laquelle il propose cette solution. Il est également clair que si les représentants communaux délégués au comité de la fondation constatent que la situation financière s'améliore grandement, ils pourront tenter de faire valoir un remboursement anticipé de ce prêt.



## **5. Conséquences financières**

---

Les conséquences financières du renouvellement du prêt sans intérêts de CHF 100'000 à la fondation Maison Chasseral-Les Savagnières sont quasi nulles, seul l'effet sur les liquidités est à considérer.

## **6. Impact sur le personnel communal**

---

L'objet du présent rapport n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal.

## **7. Vote à la majorité simple**

---

La présente demande de renouvellement de crédit d'engagement, non prévue aux budgets des investissements 2020-2021 car n'engendrant aucun mouvement financier, est un renouvellement de CHF 100'000 touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux dispositions de l'article 3.1 du règlement sur les finances, du 14 décembre 2015, le vote à la majorité simple est requis.

## **8. Conclusion**

---

Le développement touristique de la Commune doit se poursuivre sur les bases élaborées dès l'année 2013. Une non-reconduction du prêt sans intérêts de CHF 100'000 à la fondation Maison Chasseral-Les Savagnières serait un très mauvais signal et irait dans le sens opposé à ces bases.

Le renouvellement de ce prêt n'a aucune conséquence financière directe, si ce n'est un petit manque de revenu d'intérêts. Mais celui-ci serait tout autant nul si cette somme était placée auprès d'un institut financier, dans les conditions actuelles du marché des placements.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 9 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier  
F. Cuche                              P. Godat



## 9. **Projet d'arrêté**

---



Commune de  
**Val-de-Ruz**

### **Arrêté du Conseil général**

#### **relatif au renouvellement du prêt sans intérêts de CHF 100'000 en faveur de la fondation Maison Chasseral-Les Savagnières**

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*  
vu le rapport du Conseil communal du 9 novembre 2020 ;  
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

#### **arrête :**

Renouvellement  
du prêt sans  
intérêts

#### **Article premier :**

Le Conseil communal est autorisé à renouveler le prêt sans intérêts de CHF 100'000 en faveur de la fondation Maison Chasseral-Les Savagnières pour une durée de 10 ans.

Signature

#### **Art. 2 :**

Le Conseil communal signera le contrat de prêt stipulé à l'article premier supra.

Entrée en vigueur

#### **Art. 3 :**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution et  
sanction

#### **Art. 4 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 14 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente                      Le secrétaire  
C. Douard                              N. Richard